Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D_172CM2025129-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1.7.2 – CM du 9.12.2025	Classification : 7.5 - Subventions
OBJET : OGEC - Participation aux frais de garderie périscolaire	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire
La rappporteure explique que la commune de Plomeur a usage tous les ans de participer aux frais inhérents à la garderie de l'école Notre Dame de Tréminou. Pour l'année 2024-2025, le total des charges s'élève à 10 866,15 € et la participation des familles à 9 807,20 €.
Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le déficit de fonctionnement soit 1 058,85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Décide** d'allouer une subvention d'équilibre de 1 058,95 euros à l'OGEC Notre Dame de Tréminou pour le financement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire à l'article 65748.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.